

# APPEL

## A CANDIDATURES

2021- 2022

# ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

## APPEL A CANDIDATURES REGIONAL

### "ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE"

## FICHE DE PRE-INSCRIPTION POUR CANDIDATER



**INTITULE DE L'OPERATION :** .....

**ORGANISME CANDIDAT :** .....

- 1ère session (envoi avant le 1er juin 2021)
- 2ème session (envoi avant le 1er octobre 2021)

A envoyer par mail à :

[subvention.centre@ademe.fr](mailto:subvention.centre@ademe.fr)

[gilles.clerget@ademe.fr](mailto:gilles.clerget@ademe.fr)

[laure.carrere@centrevaleloire.fr](mailto:laure.carrere@centrevaleloire.fr)



# ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

**ATTENTION :** Cette fiche préalable n'est qu'une étape à la demande de subvention qui devra être formalisée par la suite auprès de l'ADEME et la Région. Cette fiche préalable vous permet de vous assurer de l'éligibilité et de l'intérêt de votre projet auprès de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire.

## IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Raison sociale :	
Statut juridique :	
Site internet :	
Adresse complète du siège social :	
Adresse de l'établissement concerné par le projet :	
Représentant de la structure : Qualité (président, directeur,...) et Nom :	
Responsable du suivi technique : Nom : Téléphone / Adresse électronique :	
SIRET	

### Pour les associations d'entreprises de zones industrielles

Nom :	
Adresse :	
Effectif dédié au suivi de l'opération :	

### Pour les EPCI

Nom :	
Siège :	
Type (commune, EPCI,...) :	
Compétences :	
Nombre d'agents :	
Effectif dédié au suivi de l'opération :	



## RESUME DU PROJET

"Notre projet en un coup d'œil" : en complément de la présentation détaillée demandée ci-dessous, merci de rédiger impérativement un résumé de votre projet en **10 lignes maximum**, en reprenant les points essentiels.

## PRESENTATION DU PROJET

Le présent Appel à Candidatures vise à identifier des territoires motivés pour déployer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, ayant déjà un niveau avancé de structuration en vue d'une mise en œuvre ambitieuse de dynamiques de substitution et de mutualisation. Il s'agit d'accompagner la conduite de la démarche EIT et/ou de la consolider en approfondissant les actions lancées et en construisant un modèle économique pérenne.

Le dossier de candidature devra proposer un plan d'actions structuré permettant d'apprécier la maturité du projet, sa capacité à dégager des résultats en termes d'impacts économique et environnemental (synergies de substitution et de mutualisation) - cf critères de sélection.

La présentation devra se limiter à un **maximum de 6 pages** et développer les points suivants :

### 1. Diagnostic territorial/sectoriel :

*Description des forces/faiblesses/opportunités du territoire, présentation des enjeux et du potentiel EIT.*

### 2. Périmètre géographique (ou sectoriel) de réalisation :

*Explication du cheminement ayant abouti à la sélection du ou des ZA ou ZI identifiées.*

### 3. Organisation de la gouvernance :

*Composition et principes de gouvernance.*

### 4. Cibles de la démarche :

*Sélection des entreprises et/ou acteurs socioéconomiques à potentiel en fonction du secteur d'activité, la taille, la localisation, le potentiel de synergie, la motivation.*

### 5. Partenariats (rôle et apport) :

*Décrire la nature, la qualité et les contacts avec les partenaires de la démarche (collectivités, associations, réseaux d'entreprises,...).*

**TRANSMETTRE LES LETTRES D'INTENTION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DES PARTENAIRES**

### 6. Contribution à une dynamique de territoire/secteur :

*- Articulation avec les schémas/plans "développement durable" ou "développement économique" de la collectivité  
- Préciser les liens avec la collectivité, associations de zones d'activités, les entreprises voisines, etc...*

### 7. Maturité du projet :

*- Actions déjà réalisées lors de la phase de structuration de la démarche ;  
- Actions d'économie circulaire en cours ;  
- Niveau d'implication des entreprises et expériences des projets collectifs.*



# ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

## 8. Programme d'actions prévisionnel :

*Le programme d'actions doit décrire de manière précise les objectifs, la méthodologie d'animation (ateliers collectifs, outils de recueil et de gestion des flux, de mise en œuvre des synergies,...) les actions à réaliser, le calendrier de réalisation et les étapes de réalisation du projet, les moyens humains et matériels mise en œuvre.*

## 9. Résultats qualitatifs et quantitatifs attendus en matière :

### - De développement économique et d'enjeux sociaux :

- Nombre et nature d'emplois directs ou indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action ;
- Impact de l'action sur les conditions de travail dans le périmètre concerné par le projet ;
- Estimation des gains potentiels pour les entreprises impliquées dans le projet.

### - De réduction des impacts environnementaux :

- Le projet participe-t-il à une réduction de la consommation en ressources (matière, énergie, autres) (réduction de la consommation à la source/en interne ? Economies d'énergie ? Production d'énergies renouvelables ? Economies d'eau ? Gisement de ressources et/ou de déchets ?)
- Le projet participe-t-il à une réduction de la production des nuisances ? (Réduction en quantité et/ou en toxicité des émissions solides, liquides, gazeuses ? Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ? Emissions évitées de Gaz à Effet de Serre GES (teqCO2) ? Réduction des nuisances sonores ?)

## 10. Modèle économique de pérennisation du projet :

*Piste pour définir un modèle économique permettant de garantir l'autonomie du projet au-delà du terme du soutien public.*

## 11. Modalités d'évaluation et de valorisation :

*Indicateurs et critères d'évaluation mis en œuvre : a minima obligation de remplir via le site ELIPSE, référentiel national sur l'EIT développé par OREE et retenu par l'ADEME.*

## BUDGET ET FINANCEMENT DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux ressources du projet.

Seuls les devis détaillés qui concourent à l'accompagnement du projet d'EIT par un prestataire expérimenté pourront prétendre à un soutien financier dans le cadre du CPER ADEME/Région.

Conformément à nos procédures d'aides, le taux de subvention est de **70% maximum des dépenses éligibles**.

En cours de programme, les porteurs de synergies pourront bénéficier des aides des financeurs dans le cadre du périmètre de leurs procédures d'aides.

Pour rappel, les dépenses doivent être présentées HTR (hors taxes récupérables), c'est-à-dire, coûts de l'opération déduits de la taxe récupérable directement (TVA) ou indirectement (FCTVA).

En conséquence, la part de la TVA non récupérable sur ces dépenses pour le demandeur assujetti ou partiellement assujetti à la TVA constitue une dépense éligible. Précisez si vous êtes :

- Assujetti à la TVA ;
- Non assujetti à la TVA ;
- Soumis au régime du FCTVA ;
- Assujetti partiel à la TVA.